

## AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_16-DE  
Reçu le 24/04/2023Aunis  
- Sud -Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023  
DELIBERATION n°2023\_04\_16SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT » - DESIGNATION  
DE MEMBRES AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT ( a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Anne-Sophie DESCAMPS
<b>Convocation envoyée le :</b> 4 avril 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 4 avril 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 AVR. 2023
n°: 017-200041614-20230411-2023_04_16-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 25 AVR. 2023

**AR Prefecture**

017-200041614-20230411-2023\_04\_16-DE  
Reçu le 24/04/2023

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « CHARENTE-MARITIME DEVELOPPEMENT » - DESIGNATION DE MEMBRES AU SEIN DES INSTANCES DE GOUVERNANCE**

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud du 22 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale, par l'acquisition de parts sociales à hauteur de 5 000 euros,

Vu l'examen au bureau communautaire du 4 avril 2023,

**Considérant** que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Monsieur le Président** indique qu'il y a lieu maintenant de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud, pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Il informe les conseillers communautaires que lors des réunions du Conseil d'Administration de l'association et de l'assemblée spéciale, ont été élus :

- Monsieur François VENDITOZZI et Michel PARENT, représentants des CdC au Conseil d'Administration
- Monsieur Michel PARENT, Président de l'assemblée spéciale
- Madame Sylvie MERCIER, directrice générale de la SPL
- Monsieur Alexandre SCHNEIDER, vice-président de la SPL.

**Se portent candidats :**

- Monsieur Didier BARREAU pour l'Assemblée Générale,
- Madame Christelle GRASSO pour l'Assemblée Spéciale.

**Monsieur Jean GORIOUX, Président** propose à l'Assemblée de procéder à ces désignations, et rappelle que l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne Monsieur Didier BARREAU, représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_16-DE  
Reçu le 24/04/2023

- Désigne Madame **Christelle GRASSO**, déléguée de la Communauté de Communes Aunis Sud au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 avril 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet *Télérecours citoyens* à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230411-2023\_04\_16-DE  
Reçu le 24/04/2023